

## CSE 17 – La liaison école - collège

Passage du CM2 à la 6<sup>ème</sup>. Trop d'élèves vivent le passage en 6<sup>ème</sup> comme une rupture violente (changement de salle, enseignants nombreux, emploi du temps à suivre). Il faut assurer une liaison en douceur avec un meilleur suivi pour faciliter la personnalisation de l'enseignement.

Pour assurer cette continuité, il existe depuis la **rentrée 2014** le **conseil école-collège** : il mène des actions pédagogiques à tous les niveaux, sur **l'ensemble des cycles** (pas que cycle 3), en coopération avec les instances locales. Ce programme ne se limite pas à la liaison CM2-6<sup>ème</sup> mais il prend en charge tous les élèves de l'école et du collège. Il élabore des **projets** concernant les **enseignants**, les **enseignements** et les **élèves** des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré : autant les acteurs que les contenus. C'est un outil de concertation.

Ce conseil se réunit **2 fois par an minimum**.

Ses membres : principal du collège, IEN de la circonscription (qui sont tous deux présidents du conseil), personnels désignés par le principal du collège, et des membres du conseil des maîtres de chaque école de la circonscription.

Le conseil détermine les **axes prioritaires de la continuité des apprentissages** des élèves, en se fondant sur un diagnostic partagé qui est issu des projets d'école (primaire) / d'établissement (collège). Le programme d'action est validé par le conseil d'administration du collège et par le conseil d'école. Cela oblige à une perspective à long terme.

Dans ce programme, on a des actions pédagogiques en coopération avec les **instances locales**.

Pour mettre en place ses actions, le conseil crée des **commissions école-collège** pour définir les modalités des aides qui peuvent être apportées aux élèves, entre leur sortie de l'école primaire et a fin de la classe de 6<sup>ème</sup>. La mise en œuvre est suivie et les effets sont évalués, pour que les commissions se prononcent sur les besoins éventuels en matière de modules de remise à niveau en 6<sup>ème</sup>.

Autre dispositif : **Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture**, entré en vigueur à la rentrée **2016**. Il définit ce que **l'élève doit savoir et maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire**. Ce socle est venu remplacer le 1<sup>er</sup> socle commun qui s'appelait « socle commun de connaissances et de compétences » (mis en place à la rentrée 2007). L'état s'était engagé à sa mise en place par la loi d'orientation et de programme d'avril 2005 (Loi Fillon).

Le socle fonctionne de manière transversale, pas par discipline. Il renforce ainsi le continuum pour les élèves de **6 à 16 ans** et joue donc un rôle dans la liaison école-collège.

Pour chaque élève, les enseignants renseignent les compétences acquises à l'école (paliers 1 et 2), puis au collège (validation du palier 3 en fin de 3<sup>ème</sup>).

Tout cela se fait dans le **LSU** : **livret scolaire unique**.

Le socle commun actuel découle de la **loi de Refondation de 2013**, tout comme l'organisation des **cycles** (existent depuis 1989 mais ils ont été restructurés après 2013). Actuellement, le cycle 3 = cycle de consolidation (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>). Avant, la 6<sup>ème</sup> ne faisait pas partie du cycle 3. Elle a été mise en C3 pour permettre la transition école-collège.

La classe de 6<sup>ème</sup> permet de s'adapter au rythme, à l'organisation pédagogique, au cadre de vie du collège. Elle permet aussi de rester dans la continuité des apprentissages engagés au CM1 et au CM2.

Autre dispositif : La transition école-collège est aussi favorisée par le **LSU** (Livret Scolaire Unique). Depuis fin 2016, il remplace le LPC (livret personnel de compétences). Il est renseigné du **CP à la 3<sup>ème</sup>**. C'est un **outil simplifié** qui rend compte aux parents des **acquis et des progrès** de leurs enfants, en

restituant une évaluation plus complète et exigeante. Le LSU suit les recommandations de la conférence nationale sur l'évaluation des élèves. Il est **accessible en ligne**, pour que parents et élèves puissent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Le LSU comprend les **bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents, les attestations obtenues** par l'élève (ASSR, PSC1, ASSN etc).

A la fin de chaque cycle, une fiche dresse le **bilan global de l'élève sur 8 composantes** du S4C grâce à un **indicateur : maîtrise insuffisante / fragile / satisfaisante / très bonne**.

En fin de cycle 3, l'enseignant prononce la validation des compétences du S4C dans le cadre du conseil des maîtres de cycle. Les connaissances et compétences non validées à l'issue de l'école primaire sont à nouveau évaluées au collège.

En fin de scolarité obligatoire (fin de 3<sup>ème</sup>), une **attestation de maîtrise des connaissances et compétences du S4C** est remise à la famille.

En cas de difficultés présentes en CM1-CM2, des **stages de remises à niveau** sont organisés pendant les vacances scolaires (printemps ou 1<sup>ère</sup> / dernière semaine des vacances d'été). Ils sont dispensés par des enseignants volontaires qui aident des groupes de 5-6 élèves en maths et en français, 3h par jour pendant 5 jour. En fin de stage, l'évaluation des progrès est transmise à l'enseignant et à la famille. Si les difficultés persistent, l'école peut proposer un **PPRE passerelle** (programme personnalisé de réussite éducative). Il est d'abord élaboré par l'école élémentaire (enseignant de CM2 ou conseil de cycle 3). Puis ce PPRE fait l'objet d'une concertation entre école et collège, à l'issue de l'évaluation nationale de CM2. Souvent ce programme est réservé aux élèves les plus faibles. Il peut proposer des stages de remise à niveau (cf avant) qui accueillent prioritairement des élèves bénéficiant d'un PPRE passerelle. Une **commission de liaison** identifie les élèves concernés et le domaine de compétences prioritairement ciblé pour l'élaboration du dispositif. Un bilan des pratiques, mené avec l'élève, est communiqué aux enseignants de 6<sup>ème</sup>, qui ensuite proposent un dispositif d'aide, de soutien et d'accompagnement dans la continuité de ce qui a été initié.

En 6<sup>ème</sup> les élèves peuvent aussi bénéficier de **l'AP (Accompagnement Personnalisé)**, qui existe depuis **2011**. (En primaire, cela a été remplacé par les APC : activités pédagogiques complémentaires). L'enseignant observe l'élève dans son apprentissage et construit un AP, qui tient compte de l'approche propre à l'élève des notions à acquérir. Pour une bonne liaison école-collège, tous les élèves doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour approfondir leurs connaissances et compétences, avec des cours de culture générale, ou alors pour prendre en charge leurs difficultés. Il s'agit de **différenciation** pour optimiser les situations d'apprentissage. Tous les élèves d'un même niveau de classe bénéficient du même nombre d'heures d'AP.

#### Dates marquantes pour la liaison école-collège :

- **Mars 1977** : réforme **René Haby** (circulaire) qui visait à palier les risques de perturbation des élèves à l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup>, avec 3 directions : **l'accueil en 6<sup>ème</sup>** (locaux, personnels, organisation) / **préparation en amont des élèves de CM2 aux conditions** de l'enseignement au collège (emploi du temps, travaux personnels donnés à l'avance, décloisonnement) / **réduction de la discontinuité** entre les deux établissements et les enseignements (échanges, rencontres, connaissance des programmes).
- **1982** : propositions formulées par **Louis Le Grand** (pédagogue) à Alain Savary (Ministre l'EN). Son rapport s'intitulait « pour un collège démocratique ». Il demandait un aménagement dans les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, des temps de travail en groupe d'élèves de niveau hétérogène et de même niveau (homogène), une adaptation des programmes nationaux à la diversité des

publics et des situations locales, une favorisation des activités d'expression et de production technique, un renforcement des liens entre l'élémentaire et le secondaire pour faciliter le passage en 6<sup>ème</sup>, un tutorat, un accent mis sur l'importance du travail en équipe pédagogique et pluridisciplinaire (élaboration de projets éducatifs).

- **1989** : loi d'orientation sur l'éducation (**Loi Jospin**). On a la scolarité organisée en 3 cycles pour le primaire, avec des évaluations diagnostiques en CE2 et en 6<sup>ème</sup>. Les écoles, collèges et lycées doivent élaborer un projet d'établissement. Création des IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres. Ils deviennent ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) en 2013).
- **1992 – 1997** : collège unique mais pas uniforme. Réorganisation des 3 cycles du collège. Les emplois du temps sont devenus modulés sur la semaine, avec des enseignements prévus en effectifs allégés. Possibilité de choisir l'enseignement du latin dès la 5<sup>ème</sup>
- **Mai 1999** : réforme de **Ségolène Royal** (ministre de l'EN). Prise en compte de la diversité des élèves, en articulant la liaison primaire – secondaire par la mise en place d'heures de soutien, de remise à niveau en CM2, et un renforcement des études dirigées en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, une diversification des méthodes d'enseignement, une pluridisciplinarité, la création des travaux croisés en 4<sup>ème</sup>, amélioration de la vie de la « maison collège » par 1h de vie de classe qui donnera lieu à l'élaboration d'une charte des droits et des devoirs du collégien.
- **Avril 2005** : Loi de François Fillon (Ministre de l'EN). Mise en place du 1<sup>er</sup> socle de connaissances et de compétences. Réaffirmation du principe égalité des chances de réussite de tous les élèves. Volonté de redresser la situation de l'enseignement des langues. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.